

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de La Mitis, tenue le 26 novembre 2025 à 19 h 04 à la salle du conseil de la MRC, située au 1534, boul. Jacques-Cartier, Mont-Joli, sous la présidence de M. Bruno Paradis, préfet.

1. Ouverture et présences de la séance

SONT PRÉSENTS :

MMES	Nancy Banville Pascale Geoffroy Yolande Hould	Price Métis-sur-Mer Sainte-Luce
MM.	Bruno Paradis Jimmy Valcourt Michel Verrault Mathieu Michaud Magella Roussel Stéphane Deschênes Jean-Pierre Bélanger Maxime Richard-Dubé Patrick Gaudreault Simon Yvan Caron Martin Soucy Jocelyn Fournier Jean-François Fortin André Lechasseur	Price Sainte-Angèle-de-Mérici Sainte-Jeanne-D'Arc Les Hauteurs Saint-Joseph-de-Lepage Saint-Gabriel-de-Rimouski Saint-Charles-Garnier Saint-Octave-de-Métis Padoue La Rédemption Mont-Joli Grand-Métis Sainte-Flavie Saint-Donat

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Martin Normand, directeur général adjoint, Mme France De Montigny, directrice développement et M. Vincent Ostiguy, directeur général adjoint.

Le directeur général adjoint, M. Martin Normand, agissant à titre de président d'assemblée dans l'attente de la nomination du préfet, souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte.

2. Adoption de l'ordre du jour

C.M. 25-11-241 Il est proposé par M. Magella Roussel, appuyé par M. Stéphane Deschênes et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant, tout en maintenant le point **DIVERS** ouvert :

A. GESTION

1. Ouverture et présences
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Election du préfet
 - 3.1 Ouverture de la période d'élection
 - 3.2 Nomination d'un président et d'un scrutateur
 - 3.3 Nomination du préfet de la MRC de La Mitis
 - 3.4 Destruction des bulletins de vote
 - 3.5 Fermeture de la période d'élection
4. Nomination du préfet suppléant
5. Approbation de la liste officielle des comités de la MRC
6. Nomination des membres du comité administratif de la MRC
 - 6.1 Représentant du comité administratif : secteur Centre
 - 6.2 Représentant du comité administratif : secteur Est
 - 6.3 Représentant du comité administratif : secteur Ouest
 - 6.4 Représentant du comité administratif : secteur Ouest

7. Nomination de 4 représentants à la Commission d'aménagement (COMA)
8. Nomination des membres du comité consultatif agricole (CCA)
9. Nomination de 3 représentants au CA de la Régie intermunicipale des matières résiduelles
10. Adoption du calendrier des rencontres du comité administratif et du Conseil de la MRC pour 2026
11. Procès-verbal de la séance du mercredi 8 octobre 2025
 - 11.1 Adoption
 - 11.2 Suivi
12. Première période de questions

B. AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

C. ADMINISTRATION

13. Rapport du préfet :
 - 13.1 Résumé du Comité administratif de la MRC
 - 13.2 TREMBSL
 - 13.3 CRD
 - 13.4 FQM
 - 13.5 Régie de l'aéroport
 - 13.6 Régie du transport Bas-St-Laurent
14. Rapport des différents comités
 - 14.1 Régie des matières résiduelles
 - 14.2 Écocentre
 - 14.3 Parc régional de la rivière Mitis
 - 14.4 Comité sécurité publique
 - 14.5 TAC de La Mitis
 - 14.6 Comité aviseur
 - 14.7 MitisLab
15. Prévisions budgétaires 2026 MRC
 - 15.1 Adoption des prévisions budgétaires 2026
 - 15.2 Avis de motion pour le projet de règlement 369-2025 établissant la répartition des quotes-parts et des services 2026 de la MRC
 - 15.3 Dépôt du projet de règlement RÈG369-2025
16. Prévisions budgétaires 2026 TNO
 - 16.1 Adoption des prévisions budgétaires 2026
 - 16.2 Avis de motion pour le projet de règlement 370-2025 pourvoyant aux revenus et dépenses et l'imposition d'une taxe foncière générale pour TNO
 - 16.3 Dépôt du projet de règlement RÈG370-2025
17. Demandes de dons et commandites

D. SÉCURITÉ PUBLIQUE

18. Élaboration de programmes supplémentaires prévus au schéma de couverture de risques en sécurité incendie

E. DÉVELOPPEMENT

19. Cadre d'intervention FRR – demandes de subvention à la MRC
20. Implication financière du FRR dans le cadre des ententes sectorielles de développement 2026-2028 pilotées par le CRD
21. Signature Innovation – Modification de l'entente MitisLab
22. TAC de La Mitis
 - 22.1 Adoption des prévisions budgétaires 2025-2026-2027
 - 22.2 Adoption du plan de transport révisé
 - 22.3 Demande d'aide financière 2025-2027 - Programme de soutien au transport adapté (PSTA)

- 22.4 Démarche d'analyse et de réflexion sur le transport adapté et collectif de La Mitis
23. Projet de Palais de justice régional

F. ÉNERGIES RENOUVELABLES

G. HYGIÈNE DU MILIEU

H. DIVERS

- a) Parc régional de la rivière Mitis- modification de la convention d'aide financière

I. PÉRIODE DE QUESTIONS

J. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

A. GESTION

3. Élection du préfet

3.1 Ouverture de la période d'élection

C.M. 25-11-242 Il est proposé par M. Maxime Richard-Dubé, appuyé par M. Magella Roussel et résolu à l'unanimité d'ouvrir la période d'élection pour la préfecture de la MRC.

3.2 Nomination d'un président d'élection et d'un scrutateur

C.M. 25-11-243 Il est proposé par M. Jean-Pierre Bélanger, appuyé par M. Michel Verrault et résolu à l'unanimité que M. Martin Normand soit nommé président d'élection et Mme France De Montigny et M. Vincent Ostiguy scrutateurs d'élection. M. Normand, Mme De Montigny et M. Ostiguy acceptent.

3.3 Nomination du préfet de la MRC de La Mitis

C.M. 25-11-244 Conformément à l'article 210-26 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (L.R.Q., c.0-9) et aux dispositions des lettres patentes de la MRC de La Mitis, le préfet est élu pour un mandat de deux (2) ans parmi les maires, à la majorité absolue des voix attribuées aux membres du Conseil. Le directeur général adjoint M. Martin Normand préside cette élection, qui est faite au scrutin secret.

Après un 1er tour de scrutin, le président d'élection déclare M. Bruno Paradis, maire de la municipalité de Price, élu au poste de préfet de la MRC de La Mitis pour un mandat de deux (2) ans. M. Paradis accepte.

Certifié et signé, ce 26e jour du mois de novembre 2025.

M. Martin Normand, président d'élection

3.4 Destruction des bulletins de vote

C.M. 25-11-245

Il est proposé par M. Jean-François Fortin, appuyé par M. Jimmy Valcourt et résolu à l'unanimité de détruire les bulletins de vote.

3.5 Fermeture de la période d'élection

C.M. 25-11-246

Il est proposé par M. Maxime Richard-Dubé, appuyé par M. Patrick Gaudreault et résolu à l'unanimité de fermer la période d'élection.

4. Nomination du préfet suppléant

C.M. 25-11-247

Il est proposé par M. Jocelyn Fournier, appuyé par M. Jimmy Valcourt et résolu à l'unanimité que M. Jean-François Fortin, maire de la municipalité de Sainte-Flavie, soit élu au poste de préfet suppléant de la MRC de La Mitis pour un mandat de deux (2) ans. M. Fortin accepte.

5. Approbation de la liste officielle des comités de la MRC

C.M. 25-11-248

Il est proposé par M. Maxime Richard-Dubé, appuyé par M. Stéphane Deschênes et résolu à l'unanimité d'approuver la liste officielle des comités de la MRC telle que présentée. Afin de permettre aux élus de cibler leurs champs d'intérêt ainsi que leurs disponibilités, les nominations de représentants pour plusieurs comités se feront au cours des prochaines séances du Conseil.

6. Nomination des membres du comité administratif de la MRC

6.1 Nomination du comité administratif : secteur Centre

C.M. 25-11-249

Il est proposé par M. Magella Roussel, appuyé par M. Simon Yvan Caron et résolu à l'unanimité que M. Michel Verrault, maire de Sainte-Jeanne D'Arc, soit élu au poste d'administrateur secteur Centre pour un mandat de deux (2) ans. M. Verrault accepte.

6.2 Représentant au comité administratif : secteur Est

C.M. 25-11-250

Il est proposé par M. Patrick Gaudreault, appuyé par M. Jocelyn Fournier et résolu à l'unanimité que M. Maxime Richard-Dubé, maire de Saint-Octave-de-Métis, soit élu au poste d'administrateur secteur Est pour un mandat de deux (2) ans. M. Richard-Dubé accepte.

6.3 Représentant au comité administratif : secteur Ouest

C.M. 25-11-251

Il est proposé par Mme Yolande Hould, appuyée par M. Mathieu Michaud et résolu à l'unanimité que M. Jean-Pierre Bélanger, maire de Saint-Charles Garnier, soit élu au poste d'administrateur secteur Ouest pour un mandat de deux (2) ans. M. Bélanger accepte.

6.4 Représentant au comité administratif : secteur Ouest

C.M. 25-11-252

Il est proposé par Mme Yolande Hould, appuyée par M. Mathieu Michaud et résolu à l'unanimité que M. André Lechasseur, maire de Saint-Donat, soit élu au poste d'administrateur secteur Ouest pour un mandat de deux (2) ans. M. Lechasseur accepte.

7. Nomination de 4 représentants à la Commission d'aménagement (COMA)

C.M. 25-11-253

Il est proposé par M. Patrick Gaudreault, appuyé par M. Jocelyn Fournier et résolu à l'unanimité de nommer Mme Pascale Geoffroy, M. Bruno Paradis, M. Jean-François Fortin et M. Maxime Richard-Dubé à titre de représentants du Conseil à la Commission d'aménagement (COMA). Ces nominations sont provisoires, valides jusqu'à la séance du Conseil du 10 décembre où les postes seront pourvus, et ce afin de garantir que ce comité disposait du quorum nécessaire pour mener ses travaux.

8. Nomination des membres du comité consultatif agricole (CCA)

C.M. 25-11-254

CONSIDÉRANT QUE le règlement RÈG303-2016 relatif à la constitution du comité consultatif agricole prévoit un mécanisme de renouvellement de ses membres;

CONSIDÉRANT QUE le mandat des postes pairs sont venus à échéance;

CONSIDÉRANT QUE M. Georges Deschênes n'est plus membre du Conseil de la MRC et doit donc être remplacé;

CONSIDÉRANT la liste de producteurs agricoles soumise par l'UPA en vertu de l'article 4 du règlement RÈG303-2016.

POUR CES MOTIFS:

Il est proposé par M. Jean-Pierre Bélanger, appuyé par Mme Pascale Geoffroy et résolu à l'unanimité :

- De nommer M. Mathieu Michaud (poste 1), à titre de représentant des membres du Conseil de la MRC et non agriculteur;
- De nommer le représentant des membres du Conseil de la MRC et non agriculteur (poste 2) lors de la séance du 10 décembre prochain;
- De nommer M. Pascal Mathieu (poste 4) et M. Olivier Dupont (poste 6) à titre de représentant agriculteur délégué par l'UPA;
- De nommer M. André Blouin (poste 8) à titre de représentant non élu et non agriculteur.

Les nominations aux postes 1 et 2, soit les représentants membres du Conseil, sont provisoires et valides jusqu'à la séance du Conseil du 10 décembre où les postes seront pourvus, et ce afin de garantir que ce comité disposait du quorum nécessaire pour mener ses travaux.

9. Nomination de 3 représentants au CA de la Régie intermunicipale des matières résiduelles

C.M. 25-11-255

Il est proposé par M. Maxime Richard-Dubé, appuyé par Mme Nancy Banville et résolu à l'unanimité de nommer M. Magella Roussel, M. Michel Verrault et M. Martin Soucy à titre de représentants du Conseil sur le comité administratif de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles des MRC de La Matapédia et de La Mitis.

Ces nominations sont provisoires, valides jusqu'à la séance du Conseil du 10 décembre où les postes seront pourvus, et ce afin de garantir que ce comité disposait du quorum nécessaire pour mener ses travaux.

10. Adoption du calendrier des rencontres du comité administratif et du Conseil de la MRC pour 2026

C.M. 25-11-256

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Jimmy Valcourt, appuyé par M. Simon Yvan Caron et résolu à l'unanimité que le calendrier des séances ordinaires du Conseil des maires soit adopté tel que recommandé par le comité administratif, soit:

À l'exception des mois de janvier, juillet, août et décembre 2026, les séances du comité administratif se tiendront les premiers mercredis de chaque mois à 16 h 30 et seront suivies des séances de travail du Conseil à 19 h 00.

Les séances du Conseil des maires quant à elles se tiendront les deuxièmes mercredis de chaque mois, à l'exception des mois de janvier, juillet, août et décembre et débuteront à 19 h 00.

11. Procès-verbal de la séance ordinaire du mercredi 8 octobre 2025

11.1 Adoption

C.M. 25-11-257

Il est proposé par M. Jean-François Fortin, appuyé par M. Magella Roussel et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 octobre 2025 tel que présenté. Le procès-verbal ayant été transmis avec l'avis de convocation, le conseil en est dispensé de lecture.

11.2 Suivi

M. Martin Normand fait le suivi du procès-verbal du 8 octobre 2025.

12. Première période de questions

Aucune question.

B. AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

Il n'y a pas de point ce mois-ci.

C. ADMINISTRATION

13. Rapport du préfet

M. Bruno Paradis fait le suivi des différents comités auxquels il a participé dans les dernières semaines.

14. Rapport des différents comités

Suivi des différents comités ayant eu lieu dans les dernières semaines.

15. Prévisions budgétaires 2026 MRC

15.1 Adoption des prévisions budgétaires 2026

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis doit adopter ses prévisions budgétaires pour le prochain exercice financier au plus tard le quatrième mercredi du mois de novembre de chaque année (C.M. art. 148 et 975);

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Code municipal de la province de Québec, la municipalité régionale de comté de La Mitis doit procéder à l'adoption de ses prévisions budgétaires, selon les compétences qu'elle exerce, en parties distinctes;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses de la MRC sont réparties entre les municipalités qui doivent contribuer à leur paiement en fonction des critères que détermine le Conseil par règlement qui peut varier selon la nature des dépenses;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 205 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté contribue aux dépenses de celle-ci;

POUR CES MOTIFS :

C.M. 25-11-258

Il est proposé par M. André Lechasseur, appuyé par M. Patrick Gaudreault et résolu à l'unanimité d'adopter les prévisions budgétaires 2026 de la Partie 1 telles que présentées, soit celle relative aux dépenses concernant les seize (16) municipalités ainsi que les Territoires non organisés (TNO) de La Mitis, soit la législation, l'administration générale, l'aménagement, l'urbanisme et l'informatique.

DESCRIPTION	MONTANTS
LÉGISLATION	288 100 \$
ADMINISTRATION	2 162 225 \$
AMÉNAGEMENT ET URBANISME	1 293 832 \$
INFORMATIQUE	102 000 \$
TOTAL DÉPENSES PARTIE 1	3 846 157 \$

C.M. 25-11-259

Il est proposé par M. Jimmy Valcourt, appuyé par Mme Nancy Banville et résolu à l'unanimité d'adopter les prévisions budgétaires 2026 de la Partie 2 des prévisions budgétaires, soit celle relative aux dépenses concernant seize (16) municipalités de La Mitis, ainsi que les TNO pour la gestion des matières résiduelles, la collecte, l'enfouissement et l'Écocentre.

DESCRIPTION	MONTANTS
GESTION DE LA RÉGIE	230 148 \$
ENFOUISSEMENT ET MATIÈRES ORGANIQUES	1 922 678 \$
COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES	1 121 292 \$
ÉCOCENTRE	690 629 \$
TOTAL DÉPENSES PARTIE II	3 964 846 \$

C.M. 25-11-260

Il est proposé par M. Maxime Richard-Dubé, appuyé par M. Mathieu Michaud et résolu à l'unanimité d'adopter les prévisions budgétaires 2026 de la Partie 3, soit celle relative aux dépenses concernant seize (16) municipalités de La Mitis ainsi que les TNO des prévisions budgétaires pour la sécurité publique régionale.

DESCRIPTION	MONTANT
SÉCURITÉ PUBLIQUE RÉGIONALE	105 000 \$
TOTAL DES DÉPENSES PARTIE 3	105 000 \$

C.M. 25-11-261

Il est proposé par M. Jean-Pierre Bélanger, appuyé par Mme Pascale Geoffroy et résolu à l'unanimité d'adopter les prévisions budgétaires 2026 de la Partie 4 des prévisions budgétaires, concernant seize (16) municipalités de La Mitis soit celle relative aux services de transport.

DESCRIPTION	MONTANT
TRANSPORT COLLECTIF INTRA	348 644 \$
TRANSPORT COLLECTIF INTER	217 920 \$
TRANSPORT ADAPTÉ	988 375 \$
TOTAL DES DÉPENSES PARTIE 4	1 554 939 \$

C.M. 25-11-262

Il est proposé par M. Magella Roussel, appuyé par Mme Yolande Hould et résolu à l'unanimité d'adopter les prévisions budgétaires 2026 de la Partie 5 des prévisions budgétaires, soit celle relative au service de la Cour municipale pour les seize (16) municipalités concernées ainsi que les TNO de La Mitis.

DESCRIPTION	MONTANT
COUR MUNICIPALE	294 650 \$
TOTAL DES DÉPENSES PARTIE 5	294 650 \$

C.M. 25-11-263

Il est proposé par M. Jean-François Fortin, appuyé par M. Simon Yvan Caron et résolu à l'unanimité d'adopter les prévisions budgétaires 2026 de la Partie 6 des prévisions budgétaires, soit celle relative au développement.

DESCRIPTION	MONTANT
DÉVELOPPEMENT RURAL	864 500 \$
DÉVELOPPEMENT CULTUREL	65 000 \$
DÉVELOPPEMENT AGROALIMENTAIRE	62 000 \$
DÉVELOPPEMENT SOCIAL	96 000 \$
POLITIQUE FAMILIALE	9 600 \$
ATTRACTIVITÉ	44 000 \$

CONTRIBUTION A MITIS EN AFFAIRES	481 500 \$
CONTRIBUTION AU COLLECTIF RÉGIONAL DE DÉV (CRD)	96 250 \$
FRR VOLET 2	135 500 \$
FRR VITALISATION	1 330 000 \$
TOTAL DES DÉPENSES PARTIE 6	3 184 350 \$

C.M. 25-11-264

Il est proposé par M. Michel Verrault, appuyé par M. Jocelyn Fournier et résolu à l'unanimité d'adopter les prévisions budgétaires 2026 de la Partie 7 des prévisions budgétaires, soit celle relative au génie municipal les seize (16) municipalités concernées et les TNO.

DESCRIPTION	MONTANT
SERVICE DE GÉNIE MUNICIPAL	12 000 \$
TOTAL DES DÉPENSES PARTIE 7	12 000 \$

C.M. 25-11-265

Il est proposé par M. Stéphane Deschênes, appuyé par M. André Lechasseur et résolu à l'unanimité d'adopter les prévisions budgétaires 2026 de la Partie 8 des prévisions budgétaires, soit celle relative au développement éolien.

DESCRIPTION	MONTANT
DÉVELOPPEMENT ÉOLIEN	3 049 139 \$
REDEVANCES	1 581 773 \$
TOTAL DES DÉPENSES PARTIE 8	4 630 912 \$

C.M. 25-11-266

Il est proposé par M. Magella Roussel, appuyé par M. André Lechasseur et résolu à l'unanimité d'adopter les prévisions budgétaires 2026 de la Partie 9 des prévisions budgétaires, soit celle relative aux équipements à caractère supralocal pour les quinze (15) municipalités concernées

DESCRIPTION	MONTANT
ÉQUIPEMENTS SUPRA-LOCAUX	195 039 \$
TOTAL DES DÉPENSES PARTIE 9	195 039 \$

C.M. 25-11-267

Il est proposé par Mme Pascale Geoffroy, appuyée par Mme Yolande Hould et résolu à l'unanimité d'adopter les prévisions budgétaires 2026 de la Partie 10 des prévisions budgétaires, soit celle relative à l'évaluation pour les seize (16) municipalités concernées ainsi que les TNO.

DESCRIPTION	MONTANT
SERVICE D'ÉVALUATION	787 159 \$
TOTAL DES DÉPENSES PARTIE 10	787 159 \$

15.2 Avis de motion projet de règlement 369-2025 établissant la répartition des quotes-parts et des services 2026 de la MRC

C.M. 25-11-268

AVIS DE MOTION est donné par M. Maxime Richard-Dubé que soit adopté lors d'une séance subséquente du Conseil le règlement RÈG369-2025 établissant la répartition des quotes-parts et des services de la MRC pour l'année 2026.

15.3 Dépôt du projet de règlement RÈG369-2025

C.M. 25-11-269

M. Martin Normand dépose le projet de règlement RÈG369-2025 établissant la répartition des quotes-parts et des services de la MRC pour l'année 2026.

16. Prévisions budgétaires 2026 TNO

16.1 Adoption des prévisions budgétaires 2026

C.M. 25-11-270

Il est proposé par M. Michel Verrault, appuyé par M. Jean-Pierre Bélanger et résolu à l'unanimité d'adopter les prévisions budgétaires pour les territoires non organisés de la Municipalité régionale de comté de La Mitis pour l'année 2026 comme suit :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE	358 022 \$
SÛRETÉ DU QUÉBEC	27 623 \$
ÉVALUATION	10 297 \$
SERVICE D'INSPECTION	20 782 \$
VOIRIE	35 000 \$
HYGIENE DU MILIEU	2 638 \$
TOTAL :	454 362 \$

16.2 Avis de motion projet de règlement 370-2025 pourvoyant aux revenus et dépenses et à l'imposition d'une taxe foncière générale pour les territoires non organisés de la MRC pour l'année 2026

C.M. 25-11-271

AVIS DE MOTION est donné par M. Martin Soucy que soit adopté lors d'une séance subséquente du Conseil de la MRC le règlement RÈG370-2025 pourvoyant aux revenus et dépenses et à l'imposition d'une taxe foncière générale pour les territoires non organisés de la Municipalité régionale de comté de La Mitis pour l'année 2026.

16.3 Dépôt du projet de règlement RÈG370-2025

C.M. 25-11-272

M. Martin Normand dépose le projet de règlement RÈG370-2025 pourvoyant aux revenus et dépenses et à l'imposition d'une taxe foncière générale pour les territoires non organisés de la Municipalité régionale de comté de La Mitis pour l'année 2026.

17. Demandes de dons et commandites

C.M. 25-11-273

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire soutenir financièrement des initiatives du milieu mitissien en lien avec les orientations prioritaires de la MRC de La Mitis;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis a mis en place une politique de dons et commandites régissant les modalités d'attribution.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Maxime Richard-Dubé, appuyé par M. André Lechasseur et résolu à la majorité, M. Martin Soucy s'abstenant de

voter, d'adopter la demande telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

Organismes demandeurs	Raison de la demande	Montant demandé	Montant recommandé
Club motoneige de La Mitis	25 ^e anniversaire - Souper d'ouverture	1 000 \$	500 \$
Légion royale canadienne Mont-Joli	Couronne Jour du Souvenir	30 \$	30 \$
La Ressource d'aide aux personnes handicapées	Campagne d'automne 2025	NA	250 \$

D. SÉCURITÉ PUBLIQUE

18. Élaboration de programmes supplémentaires prévus au schéma de couverture de risques en sécurité incendie

C.M. 25-11-274

CONSIDÉRANT la soumission datée du 3 novembre 2025 du Service de sécurité incendie Région Mont-Joli, proposant l'élaboration de dix programmes prévus au schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC, et annexée au présent avis;

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques révisé 2024-2034 de la MRC, adopté le 9 octobre 2024 et entré en vigueur le 1er novembre 2024, identifie clairement les programmes requis pour atteindre les objectifs de prévention, de protection et de gestion des risques sur le territoire;

CONSIDÉRANT les obligations légales découlant des articles 8 à 31.2 de la Loi sur la sécurité incendie, concernant la planification régionale, la détermination des actions locales, la mise en œuvre obligatoire et la reddition de comptes associée aux schémas de couverture de risques;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service propose trois options et que la MRC souhaite retenir l'Option 1 – Élaboration des 10 programmes, laquelle répond précisément aux besoins identifiés par le schéma;

CONSIDÉRANT la recommandation administrative d'autoriser la réalisation de ces travaux par le Service de sécurité incendie Région Mont-Joli afin d'assurer une harmonisation régionale, un développement uniforme et un respect des échéanciers prescrits.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Nancy Banville, appuyée par M. Simon Yvan Caron et résolu à l'unanimité :

- **QUE** le Conseil de la MRC de La Mitis autorise l'octroi du mandat au Service de sécurité incendie Région Mont-Joli pour l'élaboration des 10 programmes supplémentaires prévus au schéma de couverture de risques en sécurité incendie, conformément à l'Option 1 de la soumission déposée;

- **QUE** la MRC assume les coûts associés, au montant de 14 000 \$, tel qu'indiqué dans la soumission;
- **QUE** la direction générale adjointe soit autorisée à entreprendre les démarches administratives nécessaires à la mise en œuvre du mandat.

E. DÉVELOPPEMENT

19. Cadre d'intervention FRR – demandes de subvention à la MRC

C.M. 25-11-275

CONSIDÉRANT QUE l'élaboration du cadre d'intervention pour la vitalité du territoire est requise afin de financer des projets avec le FRR Volet 2 et 3;

CONSIDÉRANT QUE les modalités du nouveau FRR manquent de clarté et que les informations obtenues par le Ministère varient d'une MRC à l'autre;

CONSIDÉRANT QU' il existe un risque réel à ce que les initiatives soutenues dans le cadre du FRR ne soient pas accepté par le MAMH avant l'acceptation du Cadre d'intervention.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Pascale Geoffroy, appuyée par M. Mathieu Michaud et résolu à l'unanimité, tel que recommandé par le comité administratif :

- De refuser l'ensemble des demandes de soutien financier des organismes et des municipalités avant l'adoption du Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire;
- D'agir avec prudence et diligence dans les initiatives portées par la MRC et/ou ses mandataires d'ici l'adoption du Cadre d'intervention.

20. Implication financière du FRR dans le cadre des ententes sectorielles de développement 2026-2028 pilotées par le CRD

C.M. 25-11-276

CONSIDÉRANT QUE les ententes sectorielles de développement (ESD) sont issues d'une démarche de concertation régionale pilotée et gérée par le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent (CRD), et qu'elles visent à favoriser la collaboration entre les acteurs municipaux, régionaux et sectoriels pour répondre efficacement aux enjeux de développement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le tableau des implications financières étudié par le Comité administratif pour l'année 2026-2027 en fonction d'un comparable avec l'année 2025-2026;

CONSIDÉRANT QUE le CRD sollicite la participation financière des MRC du Bas-Saint-Laurent pour le renouvellement des ententes sectorielles de développement pour la période 2026-2028 (et jusqu'en 2027 pour l'ESDI), et que pour la MRC de La Mitis,

l'implication financière annuelle est estimée à 95 000 \$, somme admissible au FRR volet 2.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Michel Verrault, appuyé par M. Jimmy Valcourt et résolu à l'unanimité, selon la recommandation du comité administratif :

1. De confirmer son intention de participer au renouvellement des ententes sectorielles de développement pour la période 2026-2028 (et jusqu'en 2027 pour l'ESDI);
2. Que la MRC de La Mitis s'engage à prévoir, à même son budget annuel, une contribution financière estimée à 95 000 \$ par année (sans les engagements non monétaires) à même son budget FFR-volet 2 pour soutenir sa participation aux ententes sectorielles de développement.

Un huis clos est demandé par M. Magella Roussel. Il est 20 h 30.

La reprise de la séance est demandée par M. Magella Roussel. Il est 20 h 40.

21. Signature Innovation – Modification de l'entente MitisLab

C.M. 25-11-277

CONSIDÉRANT QUE le MitisLab a acheminé une demande de prolongation afin de pouvoir investir les sommes octroyées dans le cadre du programme Signature Innovation;

CONSIDÉRANT QUE les sommes non dépensées dans le cadre du programme Signature Innovation devront être retournées au Ministère après le 24 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE le MitisLab n'a pas les liquidités nécessaires pour procéder à la mise en œuvre de leur plan d'action sans les versements du rapport d'avancement et du rapport final totalisant 40 %, soit un montant de 107 189.60 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'avenant stipulera que le MitisLab retournera les sommes non investies dans le cadre de leur projet au 1^{er} mars 2026.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Nancy Banville, appuyée par M. Jocelyn Fournier et résolu à la majorité, messieurs Maxime Richard-Dubé et Michel Verrault se retirant de la décision :

- De signer un addenda à l'entente entre le Mitis Lab et la MRC de La Mitis afin de prolonger l'entente dans le programme Signature Innovation jusqu'au 1^{er} mars 2026;
- D'octroyer 100 % du montant de la subvention dès la signature de l'addenda afin de permettre à l'organisme de réaliser l'entièreté de son plan d'action avant le 1^{er} mars 2026;
- D'autoriser Mme Annick Marquis, directrice générale de la MRC de La Mitis, à titre de signataire de l'addenda.

22. TAC de La Mitis

22.1 Adoption des prévisions budgétaires 2025-2026-2027

C.M. 25-11-278

Il est proposé par M. Jean-François Fortin, appuyé par M. André Lechasseur et résolu à l'unanimité d'adopter les prévisions budgétaires 2025-2026-2027 du TAC de La Mitis telles que présentées.

22.2 Adoption du plan de transport 2025-2027 révisé

C.M. 25-11-279

Il est proposé par M. Jimmy Valcourt, appuyé par M. Michel Verrault et résolu à l'unanimité d'adopter le Plan de transport et de développement 2025-2027 révisé du TAC de La Mitis tel que présenté.

Il est de plus résolu d'autoriser le préfet ainsi que la direction générale de la MRC à signer tout document relatif à des demandes d'aide financière pour le transport adapté et collectif.

Cette résolution invalide la résolution CM 2025-07-166 adoptée en juillet 2025.

22.3 Demande d'aide financière 2025-2027 – Programme de soutien au transport adapté (PSTA)

C.M. 25-11-280

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté (MRC de La Mitis) a acquis la compétence en matière de transport adapté, tel qu'indiqué par la résolution numéro C.M. 17-01-007;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis a confié au TAC de La Mitis, organisme délégué, la responsabilité d'organiser le transport adapté pour l'ensemble des municipalités du territoire depuis 2017;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis fait appel à des fournisseurs externes, tels que des compagnies d'autobus et de taxis, pour assurer le service et que la MRC achètera des véhicules en 2026 pour transiter vers une gestion en régie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis a adopté la grille tarifaire pour les années 2025, 2026 et 2027 par la résolution numéro C.M. 24-02-010;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis a adopté les prévisions budgétaires pour les années 2025, 2026 et 2027 par la résolution C.M. 25-11-78;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis a adopté un plan de transport et de développement des services en transport adapté révisé pour les années 2025, 2026 et 2027 par la résolution numéro C.M. 25-11-79;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis prévoit contribuer financièrement à hauteur de 267 570 \$ pour le transport adapté en 2025;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis prévoit contribuer financièrement à hauteur de 309 914 \$ pour le transport adapté en 2026;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis prévoit contribuer financièrement à hauteur de 316 112 \$ pour le transport adapté en 2027;

CONSIDÉRANT QUE le service de transport adapté a réalisé 24 328 déplacements en 2024 et prévoit en effectuer 25 100 en 2025, 25 600 en 2026 et 25 600 en 2027;

CONSIDÉRANT QUE le programme de soutien au transport adapté 2025-2027 – volet 1 exige l'adoption d'une résolution contenant les informations nécessaires pour que le ministère des Transports et de la mobilité durable puisse prendre une décision.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Jocelyn Fournier, appuyé par Mme Yolande Hould et résolu à l'unanimité :

1. **de s'engager** à respecter les critères d'admissibilité du programme de soutien au transport adapté 2025-2027, après en avoir dûment pris connaissance;
2. **de confirmer** au ministère des Transports et de la mobilité durable que l'offre de service en transport adapté respecte les exigences minimales établies relatives aux plages horaires et aux déplacements vers les territoires limitrophes;
3. **de confirmer** au ministère des Transports et de la mobilité durable l'engagement la MRC de La Mitis à contribuer financièrement pour un minimum de 20 % du budget de fonctionnement annuel;
4. **de demander** au ministère des Transports et de la mobilité durable l'octroi d'une contribution financière de base, dans le cadre du programme de soutien au transport adapté – volet 1, qui s'élève à 428 105 \$ pour l'année 2025, à 536 250 \$ pour l'année 2026 et à 552 338 \$ pour l'année 2027;
5. **d'ajouter** à cette subvention de base une allocation spécifique pour les déplacements hors territoire et pour les longues courses, le cas échéant;
6. **d'autoriser** la directrice générale et greffière trésorière de la MRC à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;
7. **de transmettre** une copie de la présente résolution au ministère des Transports et de la mobilité durable.

22.4 Démarche d'analyse et de réflexion sur le transport adapté et collectif de La Mitis

C.M. 25-11-281

CONSIDÉRANT QUE le transport adapté et collectif de la MRC de La Mitis traverse, à l'instar de plusieurs régions du Québec, une période de transition marquée par divers enjeux propres aux milieux ruraux;

CONSIDÉRANT QUE l'intérêt de recourir à l'expertise d'un spécialiste en transport collectif en milieu rural afin d'évaluer la situation actuelle, de documenter les besoins et d'identifier des pistes d'amélioration adaptées au contexte mitissien;

CONSIDÉRANT QUE les coûts en honoraires professionnels pourraient potentiellement excéder le 25 000\$ autorisé en vertu du règlement sur la Gestion contractuelle de la MRC.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Nancy Banville, appuyée par M. Stéphane Deschênes et résolu à l'unanimité :

- De mandater le comité administratif de la MRC à titre de comité de transport afin d'encadrer la démarche d'analyse et de réflexion sur le transport adapté et collectif de La Mitis;
- D'autoriser la direction générale et le comité administratif à octroyer un contrat d'honoraires professionnels avec une entreprise spécialisée ne pouvant dépasser 35 000\$ suivant l'analyse et le dépôt d'un cahier des charges correspondant aux besoins;
- De puiser les fonds nécessaires à même le FRR pour soutenir les honoraires professionnels dans une proportion de 80% au FFR et 20% au fond d'administration de la MRC.

23. Projet de palais de justice régional

C.M. 25-11-282

CONSIDÉRANT QUE les installations du palais de justice actuel de Mont-Joli sont désuètes et non conformes;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Justice du Québec (MJQ) a fermé le point de service de Mont-Joli;

CONSIDÉRANT QUE des modifications au bâtiment actuel ne permettront pas d'atteindre les objectifs d'un palais de justice moderne;

CONSIDÉRANT QU'un palais de justice sert à l'ensemble de la population de la MRC et permet de maintenir une justice de proximité sur son territoire;

CONSIDÉRANT l'importance de lancer un message clair que les élus municipaux de La Mitis désirent garder le maximum de services sur son territoire et non les perdre au détriment d'autres régions;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Justice du Québec accepterait de louer un bâtiment répondant aux différents critères exigés par celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE la MRC accepterait de construire un bâtiment dans le but de le louer pour les besoins, entre autres, du MJQ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire faire de ce bâtiment un guichet unique de justice en y intégrant également les services de la SAAQ, le centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) ainsi que le greffe de la cour municipale commune;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a donné un mandat à une firme d'architecte afin de réaliser une étude d'avant-projet pour connaître la superficie nécessaire pour répondre à tous ces besoins ainsi que les coûts que représente une telle construction;

CONSIDÉRANT QUE des scénarios financiers ont été réalisés et démontrent une viabilité à moyen terme du projet en plus de sauver des emplois locaux.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Jean-François Fortin, appuyé par M. Magella Roussel et résolu à l'unanimité :

- **QUE** la MRC affirme son intention de construire un point de service de justice régional conditionnellement à la conclusion d'une entente répondant aux attentes de la MRC avec le MJQ et les autres partenaires;
- **QUE** la MRC demande à la Ville de Mont-Joli de s'engager, en partenariat avec elle, à acquérir les immeubles nécessaires pour procéder à la construction dudit bâtiment advenant la conclusion d'une entente avec le MJQ;
- **QUE** la MRC demande à la Ville de Mont-Joli de s'engager à ce que le coût associé à la taxation municipale en lien avec ledit bâtiment soit le plus bas possible tant et aussi longtemps qu'un surplus d'opérations n'est pas atteint, s'il y a lieu;
- **QUE** tout scénario financier ne dépassant pas un déficit annuel d'opération du bâtiment pour la première année au montant de 200 000\$ et dégressif par la suite, serait accepté par le conseil de la MRC;
- **QUE** le manque à gagner annuellement d'opération soit puisé à même le fonds éolien régional ou tout autre fonds sans que des quotes-parts aux municipalités ne soient chargées.

F. ÉNERGIES RENOUVELABLES

Il n'y a pas de suivi ce mois-ci.

G. HYGIÈNE DU MILIEU

Il n'y a pas de point à traiter ce mois-ci.

H. DIVERS

Le préfet avise les élus des dispositions de l'article 148 du *Code municipal*.

a) Parc Régional de la rivière Mitis-modification de la convention d'aide financière

C.M. 25-11-283

CONSIDÉRANT la Convention relative à l'octroi d'une aide financière FRR4.2 2024-01 – *Coordination Parc Régional*, jointe au présent avis;

CONSIDÉRANT QUE l'article 8 a) de la convention prévoit le versement de la dernière tranche de 25 % uniquement au moment du dépôt du rapport final;

CONSIDÉRANT QUE le Parc régional de la rivière Mitis ne dispose pas du fonds de roulement nécessaire pour couvrir les dépenses finales prévues d'ici la reddition de compte;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de permettre la poursuite adéquate du projet et d'éviter tout arrêt ou ralentissement dû à des contraintes financières temporaires;

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* stipule que toute documentation utile à la prise de décision doit être disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, à moins de situation exceptionnelle.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Michel Verrault, appuyé par Mme Yolande Hould et résolu à l'unanimité :

- **QUE** le conseil renonce au délai prescrit à l'article 148 du *Code municipal du Québec* concernant la remise de la documentation utile à la prise de décision;
- **QUE** la MRC de La Mitis produise un addenda afin de modifier l'article 8 a) de la Convention relative à l'octroi d'une aide financière FRR4.2 2024-01 pour autoriser exceptionnellement le versement anticipé du montant équivalant au 25 % normalement payable à la reddition de compte finale;
- **QUE** cette avance soit octroyée dans le respect des autres dispositions contractuelles, notamment en matière de reddition de comptes, de justification des dépenses et d'obligations du bénéficiaire;
- **QUE** la direction générale soit mandatée pour procéder aux ajustements administratifs nécessaires et pour signer tout document requis.

I. PÉRIODE DE QUESTIONS

Il n'y a pas de questions.

J. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

C.M. 25-11-284

Il est proposé par M. Michel Verrault de lever la séance du Conseil, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 20 h 45.

Bruno Paradis
Préfet

Martin Normand
Directeur général adjoint

Je, Bruno Paradis, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.